

**2022-065**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DÉCISION

BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Convention d'objectifs

2023 avec la

Fédération des MJC

Occitanie

Méditerranée dans le

cadre de la

convention de

partenariat 2021/2024

CONVOCACTION C.M. :
29/11/2022REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 06****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention d'objectifs pour 2023 proposées par la Fédération Régionale des MJC Occitanie-Méditerranée (FRMJC) à la commune de Bages.

La convention d'objectifs a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la municipalité de Bages pour l'année 2023 à la FRMJC Occitanie-Méditerranée dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2024.

La collectivité reconnaît l'intérêt pour sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse sur la commune de Bages, des actions suivantes mises en œuvre en partenariat avec la FRMJC, la formation citoyenne des jeunes faisant partie intégrante du projet associatif de la fédération :

- Développer l'accueil et l'animation éducative périscolaire et extrascolaire des enfants du village et du territoire à travers l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité (ALAE/ALSH) en lien étroit avec le gestionnaire.
- Faciliter la conciliation de parents de la commune et/ou du territoire qui en ont besoin entre leur vie professionnelle et leur vie familiale par cette forme d'accueil éducatif.

Pour ce faire, la FRMJC déploie les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner la collectivité à développer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans et à gérer la structure d'accueil ALAE/ALSH.

Cela se traduit par l'affectation d'un poste d'animatrice à temps plein pour assurer le suivi, la formation et l'accompagnement pédagogique de l'équipe de l'Accueil de mineurs de Bages, et encadrer la structure ; la FRMJC étant aussi ressource de la collectivité en matière de projet jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention d'objectifs 2023, précisant le montant de la subvention sollicitée pour 2023 est de 44 263 € ; celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'une convention de partenariat 2021-2024 déjà approuvée en 2021.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention d'objectif 2023 proposés par la FRMJC Occitanie-Méditerranée
dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2024**

- ☞ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2023 avec la FRMJC Occitanie-Méditerranée ; convention jointe à la délibération ;
- ☞ DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 44 263 € sur l'année 2023 à la FRMJC, comme indiqué dans la convention d'objectifs, à l'article 6288 ;
- ☞ PRECISE, par ailleurs, que la municipalité est informée par la FRMJC Occitanie-Méditerranée qu'une opération de fusion-absorption de la FRMJC Occitanie-Méditerranée par la FRMJC Occitanie-Pyrénées est envisagée. A l'issue de l'opération projetée entre les deux associations, la FRMJC Occitanie-Pyrénées, devenue FRMJC Occitanie, se substituera à la FRMJC Occitanie-Méditerranée dans les droits et obligations résultant de la présente, ce qui est accepté par le Conseil Municipal ;
- ☞ PRECISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à la FRMJC Occitanie-Méditerranée
 - Affichée en mairie

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
29/11/2022

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
07/12/2022

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN


Maire de BAGES





Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION
LE : 08/12/2022**